

2023-136

DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE MUNICIPAL N°2022-174 REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

COURS DES QUAIS

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2.

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du cade de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant règlementation relative à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT que, des travaux d'urgence de reprise de chaussée sont nécessaires Cours des quais,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants pour reprise de chaussée rue du Voulien à La Trinité-sur-Mer, à compter du jeudi 06 juillet 2023.

ARTICLE DEUXIEME: A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant règlementation relative à la lutte contre le bruit.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale.
- COLAS

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 04 juillet 2023

Le Maire, Yves NORMAND

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)